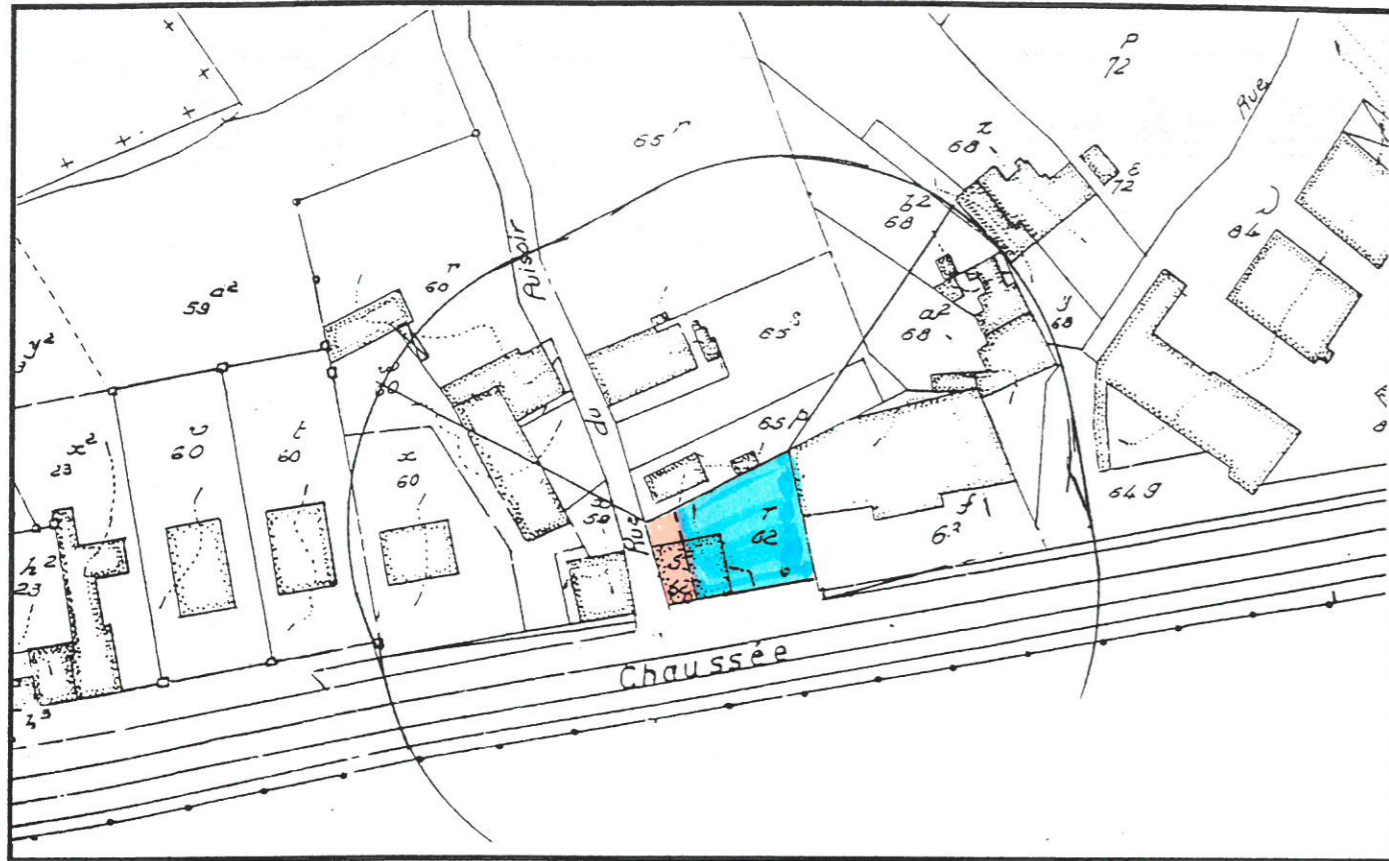
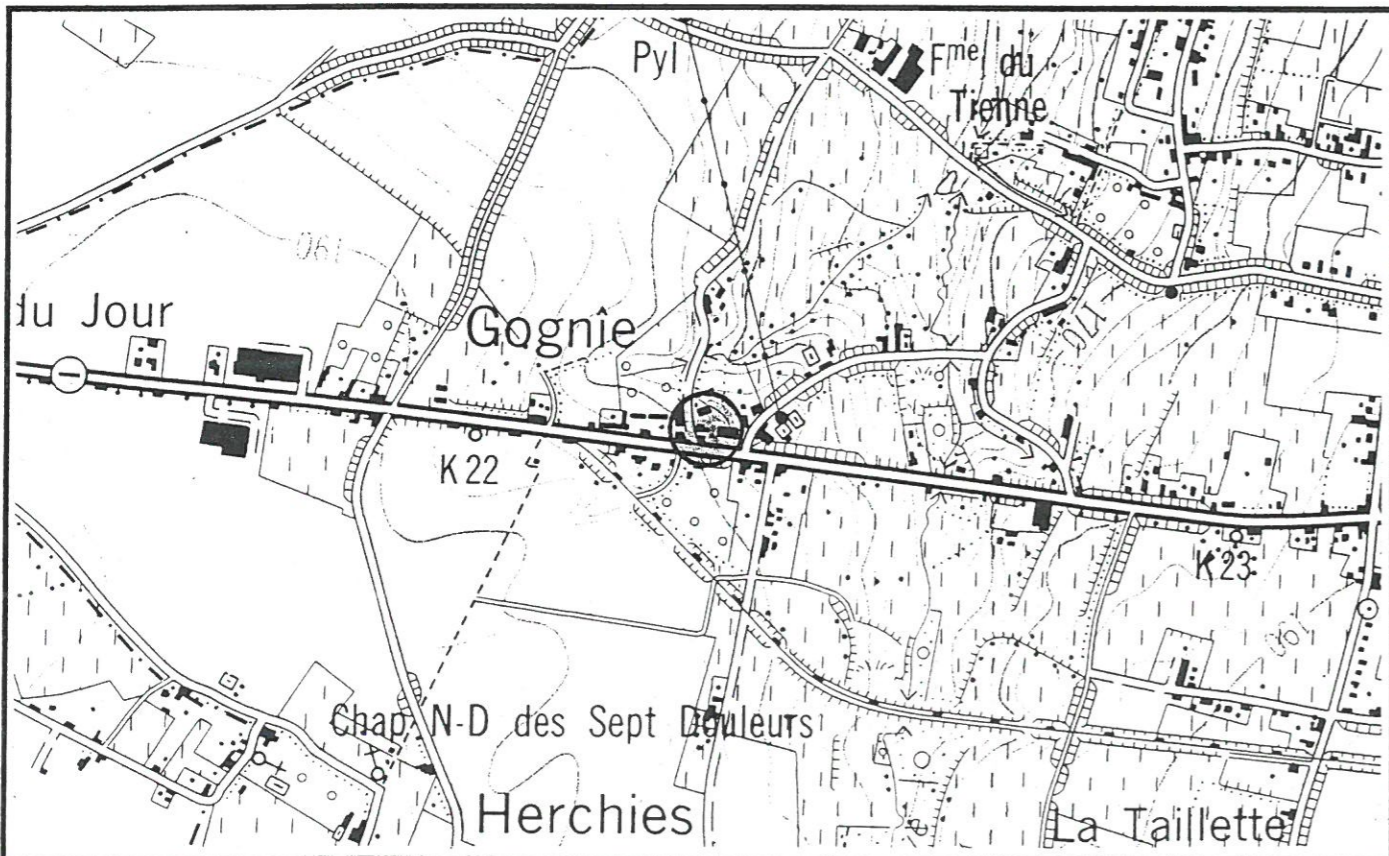


SITUATION CADASTRALE – ECH : 1/1.250.



PLAN DE SITUATION – ECH : 1/10.000.



Commune d'ANDERLUES 1^{ère} div.

Chaussée de Mons, 228 et 230.

Section A n° 62 R et 62 S.

PROCES-VERBAL DE MESURAGE.

L'an mil neuf cent nonante neuf, le quinze avril,

Je soussigné **Gui DELHAYE**, Géomètre-Expert Immobilier, Géomètre-Juré, assermenté par le Tribunal de Première Instance de Charleroi, demeurant à 6567 Merbes-le-Château, rue Saint-Martin, 58,

A la requête de

Déclare avoir procédé au mesurage et à la division d'une propriété sise à **ANDERLUES première division** et destinée à être vendue en deux lots par Madame

1°) LOT 1 : maison, terrain et garage sis Chaussée de Mons n° 228, cadastrés section A partie du n° 62 R, circonscrits par les points 63, 62, 81, 85, 92, 90, 78, 79, 41, 59, 33, et présentant une contenance de **3 ares 99 centiares 39 décimilliaires** (liseré vert).

2°) LOT 2 : maison et cour sises Chaussée de Mons n° 230, cadastrées section A n° 62 S et partie du n° 62 R, délimitées par les points 81, 14, 44, 58, 79, 78, 90, 92, 85, et ayant une superficie de **74 centiares 96 décimilliaires** (liseré rose).

REMARQUES-SERVITUDES-MITOYENNETES.

La limite 14-81-62-63 du domaine public à front de la Chaussée de Mons a été fixée suivant l'avis émis par Monsieur Raymond POLOME, Ingénieur, Chef du District 515 du M.E.T.

Les limites 14-44-58-41-59-63 sont présumées. Aucune démarche auprès des propriétaires des fonds voisins n'a été effectuée vu l'empressement manifesté par les acquéreurs du lot 1 à signer l'acte de vente. Il a néanmoins été tenu compte de la configuration représentée au plan dressé le 10/06/1976 par le géomètre Serge WERY et joint à l'acte de vente reçu le 09/07/1976 par les Notaires ROUVEZ et CARPENTIER.

Les murs 81-85 et 92-90 seront mitoyens.

Le muret et la clôture 78-79 seront également mitoyens.

Il existe un égout commun traversant le sous-sol du n° 228 (LOT 1). Cet ouvrage sera maintenu à titre de servitude et entretenu à frais partagés.

Toutes les eaux pluviales récoltées par les toitures des deux habitations sont recueillies par le LOT 2. La citerne restera privative du dit bien.

Les vues obliques situées à distances non réglementaires de la limite 78-79 pourront être maintenues.

Gui DELHAYE.

